



Traité Chévi'it

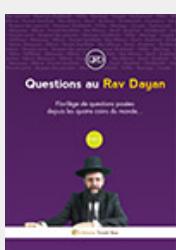
Michna 2 - Chapitre 7

ועוד כלל אחר אמרו: כל שאינו מאוכל אדם, ומאוכל בהמה,
וממן הצובען, ואיןו מתקיים בארץ יש לו שביעית ולדמיו
שביעית, אין לו ביעור ולא לדמיו ביעור. ואיזה זה עיקר הלוף
השוטה, ועיקר הדנדנה, העקרבני, והחלביצין, והבוכריה. וממן
הצובען, הפואה והרכפה. יש להן שביעית ולדמיהן שביעית, אין
להן ביעור ולא לדמיהן ביעור. רב מאיר אומר, דמיהן מתבערין
עד ראש השנה; אמרו לו, להן אין ביעור, קל וחומר לדמיהן.

Les Sages ont encore énoncé une autre règle : ce qui n'est ni nourriture de l'homme, ni nourriture des bêtes, ni colorant, ou qui se conserve dans la terre, les règles de la Chémita s'y appliquent ainsi qu'à leur contre-valeur, mais la loi du Bi'our ne s'y applique pas, ni à la contre-valeur. Lesquels sont-ils ? Les racines de l'ail sauvage, de la menthe, la scolopendre, le laiteron commun, le baccaris. Parmi les colorants : la garance et le rikhpa. Les lois de la Chémita s'y appliquent ainsi qu'à leur contre-valeur ; la loi du Bi'our ne s'y applique pas, ni à sa contre-valeur. Rabbi Méïr dit : leur contre-valeur. Rabbi Méïr dit : leur contre-valeur doit être détruite jusqu'à Roch Hachana. On lui a rétorqué : pour les fruits eux-mêmes, il n'y a pas de Biour à plus forte raison à leur contre-valeur.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions